

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, ELICHIRY, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, IDOIBE, SARASOLA, VALIANI, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, LAURONCE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, MAILLET, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	André PAILLAS
	Anne-Marie ANCHEN	à	Suzanne SAGE
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOIBE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Jean BEDECARRAX
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean MENE-SAFRANE	à	Michel LAURONCE
	Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
	Anne BARBET	à	Patrick MAILLET
	Robert BAREILLE	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Serge GUILHEM-BOUHABEN	suppléant de	Joëlle FABRE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Jacques IDOMÉNÉE, Jean CASABONNE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Jean-Marie GOUINEAU, Dominique QUEHEILLE, Yves TOURAINÉ, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 130924-10-CUL

SPECTACLE VIVANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

M. BEDECARRAX précise que la réglementation des salles de spectacles, comme l'organisation de la profession d'entrepreneurs de spectacles, dépend d'une ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000.

Cette loi généralise le principe de la licence d'entrepreneurs de spectacles qu'elle étend à toutes les formes de spectacles vivants.

Toute personne (quel que soit le mode de gestion, privé ou public, à but lucratif ou non), s'assurant de la présence physique d'au moins un artiste rémunéré lors de plus de six représentations

publiques par an, est considérée comme « entrepreneur de spectacles vivants » selon la réforme de l'ordonnance n° 45 2339 qui établit les catégories suivantes :

Les exploitants de lieux de spectacles spécialement aménagés pour les représentations publiques (**cat 1**)

Les producteurs de spectacles, ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (**cat 2**)

Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (**cat 3**)

Chacun doit être titulaire de la licence pour exercer légalement son activité.

Une licence d'entrepreneur de spectacles a été attribuée, par arrêté préfectoral en juillet 2001, à Mme Jackie CHALLA.

Notre collectivité organisant plus de 6 spectacles par an, il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette licence.

Pour information, il est rappelé que :

- La licence est personnelle et incessible.
- Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, ce qui est le cas pour notre Communauté de Communes, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est proposé de désigner Mme CHALLA, Directrice du Service Spectacle Vivant.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme CHALLA, comme entrepreneur de spectacles.
- **DEMANDE** le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 24 septembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT